

VILLE DE RIORGES

N° 6_1

OBJET :

VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

RESTAURATION SCOLAIRE

FOURNITURE DE PLATS CUISINES

APPROBATION DU MARCHÉ

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 6 juillet 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Roland DEVIS
Nicole AZY	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET	André CHAUVET
Blandine LATHUILIERE	Bernard JAYOL
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Isabelle BERTHELOT
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Florence COLOMB	Martine LAROCHE SZYMCAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-6_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018

VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**RESTAURATION SCOLAIRE
FOURNITURE DE PLATS CUISINES
APPROBATION DU MARCHÉ**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre des services scolaires, la ville de Riorges gère l'ensemble des prestations afférentes à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La procédure a été lancée courant avril 2018 sous forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant les articles 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier soumis à la consultation des entreprises comportait un lot unique avec montants minimum et maximum.

Le marché est prévu pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019, pour un montant maximum de 250 000 € HT, représentant environ 60 000 repas.

Il pourra être reconduit pour deux années supplémentaires :

- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (pour un montant maximum de 190 000 € HT représentant environ 45 000 repas) ;
- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (pour un montant maximum de 190 000 € HT représentant environ 45 000 repas).

A l'issue de la consultation, dix dossiers ont été retirés par les entreprises et deux offres ont été remises dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 juin 2018, a choisi de retenir l'offre de la société NEWREST CORALYS, située à Saint-Priest (69) pour un montant de 3,32 € HT soit 3,50 € TTC par repas."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché à passer avec la société NEWREST CORALYS de Saint-Priest, pour un montant de 3,50 € TTC par repas ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 6 juillet 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

